

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°19/4

Booster l'éducation civique européenne en France

Résolution n°19/4, adoptée par le Conseil d'administration des Jeunes Européens - France le 8 septembre 2019 à Montpellier.

Rappelant que les Jeunes Européens - France ont pour objet social de développer la pédagogie et l'éducation des jeunes sur l'Europe, son histoire, son fonctionnement ainsi que la prise de conscience de la citoyenneté européenne et de la diversité de ses cultures ;

Étant conscient que l'éducation n'est qu'une compétence européenne d'appui, mais qu'elle est une compétence locale, régionale et/ou nationale, qu'elle soit publique, privée, formelle ou non formelle ;

Considérant que la découverte de cultures différentes contribue à l'épanouissement personnel des individus ;

Constatant le niveau particulièrement insuffisant en langues étrangères des élèves, notamment dans le cas français ;

Considérant que les citoyens ont trop peu conscience de la citoyenneté européenne, de ses fondements politiques, historiques et philosophiques, des droits qui y sont attachés, et de ce que représente la construction européenne, et notamment l'Europe au quotidien ;

Considérant les résultats du sondage IFOP pour l'ANACEJ et les Jeunes Européens d'avril 2019¹, selon lequel :

- 69% des jeunes de 18 à 25 ans interrogés se disent mal informés sur l'Union européenne, ses institutions et son fonctionnement. A titre d'exemple 90% des sondés disent connaître au moins de nom le Parlement européen mais 44% d'entre eux ne voient pas précisément de quoi il s'agit. Idem pour la

¹ Enquête Ifop pour l'ANACEJ et les Jeunes Européens - France, avril 2019
www.jeunes-europeens.org/Sondage-IFOP

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°19/4

Commission européenne, 84% des sondés disent connaître l'institution de nom mais 54% ne voient pas précisément de quoi il s'agit ;

- 29% des jeunes interrogés ont davantage confiance dans les institutions européennes que les institutions nationales ;
- une majorité des jeunes interrogés considèrent qu'il est préférable d'adopter des mesures à l'échelle européenne plutôt qu'à l'échelle nationale dans le cadre de la lutte contre le changement climatique (79%), la politique étrangère (67%), l'immigration (66%), ou encore le numérique (56%) ;
- 87% des jeunes interrogés au moment du sondage n'avaient jamais bénéficié du programme Erasmus+, mais 56% avaient déjà effectué un voyage scolaire dans un autre pays européen ;
- 93% des jeunes interrogés au moment du sondage n'avaient pas effectué un Service Volontaire Européen ;
- 55% des jeunes interrogés pensent que la mise en place de temps de débat sur l'Europe dès l'école primaire aurait une influence positive sur l'intérêt des jeunes pour les élections européennes.

Considérant la création en 1999 de leur programme pédagogique sur l'Europe, aujourd'hui appelé "Europe par les Jeunes" et agréé par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, s'appuyant sur les techniques de l'éducation populaire et le principe de l'éducation par les pairs, qui n'a cessé de se développer depuis 20 ans, permettant d'aller à la rencontre de jeunes de la primaire à l'université, dans le cadre scolaire et extra-scolaire ;

Considérant que le Service national universel (SNU) préfiguré par le gouvernement peut être, à certaines conditions, une opportunité pour la généralisation et l'amélioration de l'éducation civique européenne en France, et pour la promotion des opportunités de volontariat européen, notamment dans le cadre du Corps européen de solidarité ;

Considérant la volonté du gouvernement français de créer des consortiums universitaires européens, appelés "universités européennes", pour renforcer la coopération des établissements de l'enseignement supérieur partout en Europe et améliorer les dispositions du processus de Bologne.

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°19/4

1 • Coopération des réseaux d'éducation européens

Les Jeunes Européens - France :

- Appellent à ce que les méthodes et les outils pédagogiques soient partagés entre les réseaux d'éducation européens harmonisés, développant les supports d'enseignement innovants, multimédias et numériques pour toutes les classes d'âge et pour tous les niveaux. Invitent à ce que tous les enseignants puissent disposer de formations subventionnées à l'étranger lors de leurs études ou dans l'exercice de leur fonction ;
- Exigent que les futurs enseignants de langues étrangères étudient ou participent à un stage d'au moins un semestre dans un pays dont la langue qu'ils enseignent est couramment parlée, et ce, avec le soutien de l'Union européenne. De telles opportunités de mobilités doivent être encouragées tout au long de la carrière, notamment par le recours au Compte Personnel de Formation ;
- Appellent au soutien accru des échanges entre les éducateurs et personnels enseignants pour échanger des bonnes pratiques tant en terme de méthodologie pédagogique, que sur leur manière d'enseigner leur discipline et sur les connaissances transmises ;
- Demandent le développement d'un programme d'éducation civique européenne harmonisé au niveau de l'UE pour permettre une éducation équivalente à chaque citoyen européen et réduire les écarts de représentation des institutions européennes. L'éducation civique européenne devrait être enseignée de manière pro-active à partir du collège, et elle devrait s'appuyer sur un enseignement complet du fonctionnement des institutions européennes, des droits des citoyens européens ainsi que des fondements politiques et philosophiques du projet européen ;
- Appellent à la diversification des méthodes pédagogiques et que soient davantage intégrées dans les pratiques d'enseignement des techniques non-formelles ;
- L'enseignement devrait être enrichi en cours dispensés en langues étrangères, ainsi qu'en une approche transversale et internationale des matières enseignées ;

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°19/4

- L'éducation civique européenne devrait être également stimulée par davantage de voyages culturels de découverte, des compétitions sportives et artistiques transnationales, des visionnages des films en langue étrangère et l'implication du tissu associatif dans l'enseignement scolaire et extra-scolaire ;
- Demandent la création d'une plateforme européenne d'orientation pour les études supérieures à destination des lycéen.ne.s qui serait complétée par les universités impliquées dans le Processus de Bologne, afin d'informer ces derniers sur les offres de formation dans leur pays et d'autres pays européens ;
- Demandent la création d'un observatoire européen de l'enseignement de l'histoire dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- Demandent la mise en place un socle commun de reconnaissance de l'engagement associatif étudiant dans le cadre du processus de Bologne ;
- Encouragent dans les universités la création de cursus véritablement européens et transnationaux. Ces universités ne se limiteraient pas à proposer simplement des cursus de formation bi- ou multi-nationaux, mais deviendraient des lieux facilitant la rencontre et l'échange entre étudiants et professeurs de toute l'Europe ;

A ce titre, les Jeunes Européens proposent que :

- Les promotions soient composées d'au moins 30% d'étudiants de nationalités différentes pour favoriser le brassage interculturel ;
- Les cours soient dispensés dans au moins deux langues différentes pour favoriser la maîtrise de plusieurs langues européennes ;
- Les étudiants participent à un projet associatif ou académique européen chaque année de leur cursus d'étude ;
- Tous les étudiants se voient proposer une opportunité de mobilité correspondant à leur cursus ;
- Les unités de recherche coopèrent avec plusieurs unités de recherche d'autres universités en Europe pour créer des laboratoires ou des écoles doctorales transnationaux interuniversitaires ;

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°19/4

- Soit encouragée la création de campus transfrontaliers à existence légale pour favoriser la coopération de part et d'autre de la frontière, par exemple dans la mise en commun de personnels, de projets de recherche, de cursus, de financements de la vie associative étudiante, dans l'accès aux ressources documentaires et aux bibliothèques, dans l'optique de développer des parcours de formation complémentaires, d'élaborer une stratégie commune de rayonnement internationale ;
- Exigent qu'un statut européen de l'étudiant.e soit mis en place dans le cadre du Processus de Bologne. Ainsi ce statut aurait pour vocation de garantir à tou.te.s les étudiant.e.s inscrit.e.s dans les universités de l'espace européen de l'enseignement supérieur un socle minimum de droits et de services, tels que :
 - ◆ Un droit à la mobilité tout au long du cursus de formation, soutenu par une aide financière à la mobilité ;
 - ◆ L'accès à des cours de langue intensifs en prévision d'une mobilité, sur le modèle de l'ancien programme CIEL ;
 - ◆ Un traitement équitable entre tou.te.s les étudiant.e.s, qui étudient dans l'Union européenne, ressortissants européens ou non, notamment concernant les frais de scolarité et l'obtention de bourses d'étude ;
 - ◆ La reconnaissance des équivalences européennes quelle que soit la filière d'étude ;
 - ◆ Une reconnaissance de l'engagement associatif ;
 - ◆ Une reconnaissance des diplômes et des formations extra-curriculaires ;
 - ◆ L'accès automatique à la protection sociale dans le pays de résidence.
- Ce statut doit également être décliné pour les stagiaires et les apprenti.e.s, et s'accompagner notamment de l'obligation de verser une gratification.

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°19/4

2 • Education à la citoyenneté européenne

Les Jeunes Européens - France :

- Rappelent que l'histoire de France s'ancre depuis toujours dans une histoire européenne transnationale. Cette historicité doit être enseignée en tant que telle et ne doit pas rester franco-centrée. Les cours d'histoire doivent proposer une dimension transnationale pour chaque thématique abordée en cours et par les manuels scolaires ;
- Soulignent que l'Europe est un concept pluriel dont les élèves doivent être conscients. La connaissance pour les élèves des différentes Europe - Schengen, zone euro, Union européenne, Conseil de l'Europe - de leur rôle et du fonctionnement de leurs principales institutions, est indispensable dès la fin du collège. Il en va de même pour la connaissance des institutions et de la procédure de prise de décision au niveau européen dès la sortie du lycée ;
- Demandent à ce que les programmes et les manuels scolaires mettent en lumière la construction, l'idée et la citoyenneté européennes ainsi que leurs fondements politiques, historiques et philosophiques, laissant ainsi la place à l'émergence d'un regard davantage européen et interculturel dans l'enseignement de différentes matières ;
- Demandent à ce que les cours d'éducation civique ne soient pas focalisés uniquement sur l'enseignement et l'exercice des droits et des devoirs liés à la citoyenneté française, mais également sur ceux issus de la citoyenneté européenne. Ceci va de paire avec l'apprentissage du fonctionnement de l'Union européenne ;
- Demandent que les questions de citoyenneté européenne et leur enseignement ne soient pas abordés sous un angle uniquement historique, mais également civique, dans le but de contribuer à forger une citoyenneté européenne active chez tous les jeunes ;

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°19/4

- Exigent que tous les droits et devoirs issus de la citoyenneté européenne doivent être rappelés lors de la Journée Défense et Citoyenneté, et des formations sur la citoyenneté européenne dans le cadre du Service National Universel doivent être délivrées à chaque session, afin que chaque jeune puisse avoir conscience de ses droits issus de la citoyenneté européenne dont il bénéficie ;
- Rappellent que l'éducation à l'Europe doit aussi être un processus non formel, et qu'à ce titre elle peut être promue par l'organisation de compétitions sportives ou de rencontres culturelles, artistiques, européennes, par la diffusion d'oeuvres européennes en version originale via les médias, et le soutien à la traduction et au sous-titrage des oeuvres, ou encore par le soutien, la sollicitation et l'intégration dans les milieux scolaires et extrascolaires des associations et des organismes d'éducation populaire, venant agir en complément des formations et actions déjà mises en oeuvre par les pouvoirs publics ;
- Demandent au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse que le quota horaire consacré à l'éducation civique dans le cursus scolaire soit suffisant pour couvrir l'intégralité du programme d'éducation civique, y compris sa dimension européenne.

3 • Enseignement des langues et des cultures européennes

Les Jeunes Européens - France :

- Demandent que les classes d'immersion bilingues soient dispensés dans tous les établissements scolaires à partir du collège. Il s'agit également de revoir les contenus pédagogiques et de s'inspirer de nos voisins européens afin d'améliorer la qualité de l'enseignement des langues ;
- Invitent, à l'instar des classes européennes actuelles, que toutes les classes puissent bénéficier d'un cours de discipline non-linguistique (histoire, littérature, sciences, etc.) dans une langue étrangère (histoire, littérature, sciences ...)

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°19/4

- Demandent que les cours de littérature sortent également des seuls classiques français. La diversité et les richesses littéraires européennes et mondiales ne doivent pas être négligées ;
- Demandent à ce que des classes de découverte européenne soient mises en place régulièrement dès le cycle de l'école primaire ;
- Encouragent vivement la mise en place un projet annuel européen intégré au cursus pour les classes de lycée, incluant un échange avec d'autres Européen.ne.s, afin que les jeunes puissent découvrir et vivre l'Europe au quotidien ;
- Exigent de rendre obligatoire l'initiation à deux langues dès l'école primaire, voire l'enseignement de ces langues, et d'harmoniser les méthodes et les outils pédagogiques ;
- Invitent à ce que des correspondances entre les élèves européens soient organisées pour tous les élèves français dès le cycle primaire. Cette correspondance peut être facilitée par l'utilisation d'outils multimédias et innovants au service de l'interaction et de la participation des jeunes.

4 • Une mobilité pour toutes et tous

Les Jeunes Européens - France :

- Rappelent que l'Union européenne promeut les mobilités sociales pour favoriser les échanges culturels et intellectuels entre ses citoyens ;
- Exigent que soit délivrée à tou.te.s les lycéen.ne.s (Bac généraux, professionnels et technologiques) une information sur les programmes de mobilité pendant leur année de Terminale; et plus généralement que l'information sur les programmes européens de mobilité soit multipliée et rendue accessibles à tous les jeunes quel que soit leur parcours éducatif et professionnel ;
- A titre d'exemple, les Jeunes Européens proposent la mise en place de bureaux d'aide à la mobilité au sein de chaque commune, accessibles dès le cycle du lycée afin de pouvoir informer, accompagner et proposer des possibilités de financement pour les jeunes dans leur projet de mobilité ;

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°19/4

- Demandent à ce qu'une expérience de mobilité dans le cadre scolaire ou extra-scolaire pour les moins de 25 ans soit rendue obligatoire. Cette obligation s'adresse à toutes les structures scolaires et extra-scolaires, qu'elles soient privées ou publiques. Il faut prévoir en conséquence l'augmentation du budget consacré à la mobilité européenne et à l'accompagnement des jeunes, avant, pendant et après la mobilité ;
- Demandent d'ouvrir plus largement Erasmus+ aux travailleurs pour permettre une expérience de mobilité européenne aux personnes de tout âge et de tout secteur d'activité professionnelle, ainsi qu'aux jeunes déscolarisés afin de favoriser les échanges et le brassage interculturel en Europe. Une telle mesure servirait à augmenter sensiblement le nombre de travailleurs mobiles en Europe qui reste marginal ;
- Demandent l'augmentation du budget de l'UE consacré à sur la mobilité, mais pas uniquement. Les fonds européens doivent aussi être consacrés à délivrer des formations auprès des élèves européens sur la citoyenneté européenne, pour faire émerger une citoyenneté active dans la mesure où la mobilité seule ne suffit pas ;
- Encouragent les institutions à ce que soit fourni toujours plus d'efforts pour encourager la mobilité des jeunes étudiants et professionnels et pour développer les opportunités de mobilité pour les apprentis ;
- Demandent la création d'un point d'information sur les droits des citoyens européens et les programmes de l'Union européenne dans toutes les communes de 3000 habitants ;

5 • Une Service national universel qui valorise la dimension européenne de la citoyenneté et de l'engagement

Les Jeunes Européens - France :

- Exigent la création d'un module d'éducation civique européenne pour tous les jeunes dans le cadre de la phase obligatoire du SNU, qui les invite à prendre pleinement conscience de leur citoyenneté européenne, des droits et des devoirs qui y sont attachés, du fonctionnement de l'Union européenne. Il s'agit en outre d'une obligation consacrée dans le Code du service national ;

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°19/4

- Demandent à ce que, dans la phase obligatoire du cadre du SNU, les jeunes soient informés sur les programmes européens de mobilité et de volontariat, ainsi que des opportunités que l'Union européenne leur offre. Par exemple, un volontariat ou la participation à un projet collectif dans le cadre du Corps Européen de Solidarité, ou encore la mobilité Erasmus+ sous toutes ses formes ;
- Encouragent les pouvoirs publics à s'appuyer sur les nombreuses initiatives associatives existantes menant déjà des actions d'éducation à la citoyenneté européenne partout sur le territoire national pour dispenser ces modules ;
- Proposent que les jeunes Français mobilisés dans la phase d'engagement obligatoire du SNU puissent s'engager dans des missions d'éducation à la citoyenneté européenne auprès de différents publics, de redynamisation des jumelages locaux et de favoriser la participation de jeunes Français à des projets collectifs avec d'autres jeunes citoyens européens de différentes nationalités ;
- Exigent que la seconde phase optionnelle du SNU intègre davantage une dimension européenne. Il s'agit avant tout de promouvoir les dispositifs de volontariat européen existant à travers le Corps européen de solidarité qui élargit les opportunités de l'ancien Service volontaire européen, en certifiant et validant les missions effectuées dans ce cadre par les jeunes volontaires ;
- Rappellent que depuis 2015 ils proposent une opportunité de mobilité pour tous les jeunes avant 25 ans. Cette proposition se traduit par une obligation pour les structures accueillant et encadrant des jeunes de proposer à chacun d'entre eux une opportunité de mobilité européenne (lycéenne, étudiante, apprentissage, formations, un volontariat ou engagement humanitaire, stages, etc.) ;
- Demandent d'accentuer l'accompagnement des jeunes dans les démarches administratives liées à la mobilité et dans la préparation à cette mobilité européenne, par exemple par une formation linguistique préalable. Une aide financière accrue par rapport aux dispositions prévues par l'Union européenne doit également permettre à des jeunes issus de milieux sociaux moins favorisés d'accéder à ce type de mobilité et de la préparer ;

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°19/4

- Proposent la création des relais locaux pour accompagner les jeunes dans leurs démarches et leur recherche de mission de volontariat européen. Cela peut prendre la forme de jeunes référents territoriaux Erasmus+, jeunes qui ont connu une expérience de mobilité et qui deviendraient des ambassadeurs des programmes de mobilité grâce à une formation complémentaire pour incarner ces relais au plus proche du terrain. Ainsi, développer une médiation par les pairs. Il s'agit également d'accélérer la mise en ligne d'une plateforme européenne multilingue mettant en relation les candidats, les structures d'envoi et les structures d'accueil du Corps européen de solidarité pour faciliter la recherche de missions de volontariat ;
- Proposent que les ressortissants européens et extra-européens résidants en France puissent participer au SNU s'ils le souhaitent. Le SNU est un moment de cohésion nationale entre les jeunes Français. Cependant, ils ont en partage avec les jeunes des autres pays d'Europe une citoyenneté et un socle de valeurs communes. Ces Européens ou extra-Européens pourraient participer à l'ensemble des phases de ce service, au même titre que les jeunes Français. Ainsi, l'expérience d'engagement du SNU sera enrichie d'un partage interculturel entre jeunes de différentes nationalités.